

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : Pont suspendu de Mérindol-Mallemort - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et participations financières des études

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, ayant pour objet :
- de désigner le Département des Bouches-du-Rhône comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire pendant la durée des études de réhabilitation du pont suspendu de Mérindol-Mallemort,
- de définir les obligations respectives du Département des Bouches-du-Rhône et du Département de Vaucluse en ce qui concerne les conditions d'exécution des études,
- de définir les relations entre l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles /Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC/CRMH), chargée du contrôle scientifique et technique de l'opération,
- d'arrêter les modalités de financement par le Département de Vaucluse et par l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles /Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC/CRMH) au Département des Bouches-du-Rhône.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions.

Les recettes seront imputées sur le chapitre 13 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée